

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-05-025

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présent(s) : 26
Nombre de suffrages exprimés : 24
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 5

Le vingt mai deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 12 mai 2026

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Armand LULKA, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Romain DUINAT, Florence GAVARD, Rene TETE, Christiane CLUZEL, Patrice BRAUD, Odile PHILIPPON, Dominique THIOLERE, Francois DELESTRADE, Martine CHARLES, Eric VIOLLET, Jérôme VARAGNAT, Armando FALCIONI, Marie-Pierre SEON, Isabelle ROIRE, Stephanie JAILLET, Carole MAUVIN, Arnaud CENZATO, Christophe KRISTIDES, Morgane LAFARGE, Charlène ROSNOBLET, Alexandre KARAGUEUZIAN

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Raphael GABION, Margot SOLVIGNON, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Raphael GABION pouvoir à Eric LARDON, Margot SOLVIGNON pouvoir à Charlotte DEGUIN, Corinne VERDIER pouvoir à Marie-Pierre SEON.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Odile PHILIPPON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – LISTE DES CONTRIBUABLES
POUR LA DESIGNATION DES NOUVEAUX COMMISSAIRES**

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260520-2026-05-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026
Publication : 01/06/2026

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président,
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- avoir au moins 18 ans ;
- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation,
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**.

Conformément aux dispositions du CGI, la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

En conséquence, suite aux dernières élections municipales de mars dernier, de nouveaux commissaires doivent être nommés pour constituer la nouvelle commission.

Voici la liste des personnes proposées pour approbation par le Conseil Municipal :

Alain THOLOT	Gérard CARUANA
André CAMPIDELLI	Dominique THIOLERE
André SALARDON	Régine PEREZ
Alain BROUILLAT	Jacqueline MEYNARD
Gisèle CELLIER	Pierre PASQUIER
André CAVE	René-Jean MARTIN
Serge TRIOULEYRE	Christiane CLUZEL
Patrice BRAUD	Christian GRILLET
Philippe ROCHE	Françoise VARAGNAT
Martine CHARLES	Maurice RIVOIRE
Jeannine JULIEN	Danièle BERTRAND
Odile PHILIPPON	Jeanne SENECHAL-QUINTO
Marie-Claude RIVOLLIER	Henri ROBIN
Jean Claude VALLAT	Jean-Pierre LAYES
Michael MALOSSE	Agnès BOUCHETAL
Olivier FAURE	Pascal MARTIAL

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur régional des finances publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres : Mme Charles, Mme Philippon, Mme Cluzel, M. Braud, M. Thiolere ne prenant pas part au vote, au vu de la présence de leur nom dans la liste proposée :

- APPROUVE à l'unanimité la liste proposée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 22 MAI 2026

Le Maire,

Eric LARDON



Le Secrétaire de séance

Odile PHILIPPON

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Odile Philippon', is written to the right of the official seal.

